



MAIRIE DE FLEVILLE – SERVICE TECHNIQUE

Déclaration de travaux (DT) et Déclaration d'Intention et de Commencement des Travaux (DICT)

Tout au long de l'année, de nombreux travaux à proximité de divers réseaux sont menés : réaménagements, travaux de voirie, d'assainissement ou construction...

Dans le cadre du **décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**, les différents Maîtres d'ouvrage ou Maîtres d'œuvre et entrepreneurs, sont tenus d'effectuer respectivement des Déclaration de travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de l'ensemble des permissionnaires de voirie de la commune de Fléville-devant-Nancy.

La personne physique ou morale* doit s'enquérir de la compatibilité de ses travaux avec l'existence d'éventuels ouvrages d'intérêt général susceptibles de se trouver à proximité (réseaux de gaz, de téléphone, d'électricité, d'eau, d'assainissement, etc.) et qui pourraient nécessiter des précautions spécifiques.

****La DT/ DICT s'impose à tout intervenant, qu'il soit une personne physique ou morale : entreprise, service de l'État ou des Collectivités Territoriales, particulier***

1. Déclaration de travaux (DT)

Toutes personnes qui envisagent la réalisation de travaux (de terrassement, de pose de canalisations, de fouille, de forage...) au voisinage des ouvrages de distribution doivent, au stade de l'élaboration de leur projet, se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux de lequel se situeront les travaux, pour connaître les zones d'implantation de ces éventuels ouvrages.

Cette demande (*formulaire Cerfa N°14434*01.*) permet que les travaux puissent être exécutés en toute sécurité.

Le délai de réponse, à partir de la réception de la DT, est de 10 jours pour une déclaration dématérialisée et 15 jours pour le format papier.

Les renseignements fournis devront être retransmis aux entreprises qui seront chargées de l'exécution des travaux afin de leur permettre d'établir une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

2. Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)

La déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) constitue une mesure obligatoire du droit français. Elle a pour but de prévenir l'ensemble des exploitants et gestionnaires de réseaux de l'imminence de travaux et d'éviter tout risque d'accident et d'atteinte aux ouvrages.

Cette obligation légale est dictée par des impératifs de sécurité liés à la densité d'infrastructures dans les sous-sol.



MAIRIE DE FLEVILLE – SERVICE TECHNIQUE

Les DT/DICT expirent après un délai de 12 mois à compter de leur date de délivrance. Passé ce délai, une nouvelle demande doit être transmise.

Informations complémentaires et déclarations en ligne sur le site unique de téléservice réseaux et canalisations du ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/qu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalizations.html>

Lien de Téléchargement : Cerfa Unique DT/DICT N°14434*01

https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/qu-presentation/userfile?path=/fichiers/textes_reglementaires/formulaire_cerfa_dt_dict.pdf

Les obligations de DT-DICT sont-elles les mêmes dans les propriétés privées que dans le domaine public ?

Les travaux sur la propriété privée sont soumis à la réglementation anti-endommagement, avec cependant les conditions particulières suivantes :

- les réseaux exploités par le propriétaire et situés à l'intérieur du périmètre clôturé de la propriété sont dispensés d'enregistrement sur le guichet unique conformément à l'article R. 554-7 du code de l'environnement,
- de même les réseaux appartenant au propriétaire d'une parcelle clôturée mais non exploités par lui sont dispensés de cet enregistrement, mais à condition que soit signée une convention portant sur la sécurité des travaux entre le propriétaire et l'exploitant,
- les travaux non soumis à permis de construire sur un terrain privé sous la direction du propriétaire de ce terrain sont dispensés de DT et de DICT préalables à condition que celui-ci ait passé une convention sur la sécurité des travaux avec ces exploitants et en prescrive l'application à l'exécutant des travaux.

3. L'accord technique (Article 8.2 – du règlement de voirie de la Métropole)

Nul ne peut exécuter des travaux sur le domaine public routier communautaire s'il n'a pas reçu au préalable un accord technique délivré par le Grand Nancy. Le dossier de demande d'accord technique doit être dûment rempli par l'intervenant et retourné au Grand Nancy avec notamment les éléments suivants : objet et situation des travaux avec un plan précis et énumération des voies concernées par le projet, référence à la permission de voirie, noms et coordonnées de son chargé d'affaire et des entreprises intervenantes, modalités d'exécution du chantier et notamment de remblaiement et de remise en état de la voirie.

L'échange de plans entre la Métropole et les intervenants se fera de préférence de manière dématérialisée au format informatique « DXF ».

L'instruction de la demande d'accord technique sera réalisée par le Grand Nancy dans un délai de 30 jours ouvrables sauf pour les travaux non prévisibles et notamment les raccordements et branchements d'immeubles pour lesquels le délai est ramené à 15 jours ouvrables. Passé ce délai, l'accord est réputé obtenu. Tout accord technique expire après un délai de 12 mois à compter de sa date de délivrance. Passé ce délai, une demande de prorogation doit être formulée. L'accord délivré est limitatif en ce sens que les travaux qui n'y sont pas spécifiés ne sont pas autorisés.

11/02/2020



MAIRIE DE FLEVILLE – SERVICE TECHNIQUE

Autres documents utiles :

Règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy :

https://www.grandnancy.eu/fileadmin/fichiers/VIVRE_ET_HABITER/Voirie/MetropoleGN_ReglementdeVoirie.pdf

Fiche pratique sur la réglementation anti-endommagement de réseaux

https://www.grandnancy.eu/fileadmin/fichiers/VIVRE_ET_HABITER/Voirie/2018-05-30_fiches-pratiquesreseaux.pdf

Formulaire de demande d'accord technique en cas de travaux sur la voirie Métropolitaine :

https://www.grandnancy.eu/fileadmin/fichiers/VIVRE_ET_HABITER/Voirie/MetropoleGN_ANNEXE1-ACCORD_TECHNIQUE.pdf